

Le 3 mars 2015

308

QUES47.1

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

Madame Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Les enjeux de la filière uranifère au Québec –
Réponse aux questions complémentaires du 2 mars 2015**

Madame,

Par la présente, voici les réponses à votre demande de renseignement complémentaire du 2 mars 2015.

Question de la commission :

Le paragraphe *e.1)* de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* accorde au gouvernement le pouvoir réglementaire de mettre en place des mesures prévoyant le recours à des instruments économiques, notamment des droits et redevances, en vue de protéger l'environnement et d'atteindre des objectifs en matière de qualité de l'environnement.

- Selon quels critères ces droits ou ces redevances sont-ils établis ?

- Des activités d'exploration et d'exploitation uranifères sont-elles visées ou susceptibles d'être visées par ces mesures ? Plus particulièrement, ces mesures peuvent-elles s'appliquer à la gestion des résidus miniers ? Dans la négative, veuillez motiver et indiquer les actions qui devraient être prises par le ministère s'il entendait assujettir l'une ou l'autre des activités uranifères à des droits ou redevances.

...2

Réponse :

L'article 31. e.1) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) donne le pouvoir au gouvernement d'adopter un règlement permettant de :

« mettre en place des mesures prévoyant le recours à des instruments économiques, notamment [...] des droits ou redevances d'émission, de déversement ou de mise en décharge, [...] d'élimination [...] et des droits ou redevances liés à l'utilisation, à la gestion ou à l'assainissement de l'eau, [...],

et établir toute règle nécessaire ou utile au fonctionnement de ces mesures portant entre autres sur la détermination des personnes ou municipalités tenues au paiement de ces droits ou redevances, sur les conditions applicables à leur perception ainsi que sur les intérêts et les pénalités exigibles en cas de non-paiement ».

Par conséquent, les règlements éventuellement édictés en vertu de cet article contiennent les critères établissant ces droits et redevances. À titre d'exemple, le Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre¹, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles² ainsi que le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises³ ont été adoptés en vertu notamment de ce dispositif de la LQE.

Par ailleurs, l'article 12 de la section II du chapitre III du Règlement sur les attestations d'assainissement en milieu industriel⁴ établit des droits annuels pour les résidus miniers déposés dans une aire d'accumulation. Ce règlement a été adopté en vertu, notamment, de l'article 31.41, 6.1° de la LQE qui donne le pouvoir au gouvernement de « fixer, pour un titulaire d'attestation d'assainissement, des droits annuels lesquels peuvent varier selon l'un ou plusieurs des facteurs suivants [...] b) la nature ou l'importance du rejet de contaminants résultant de l'exploitation de l'établissement industriel ». Notez qu'un Guide explicatif sur le calcul des droits annuels exigibles des titulaires d'une attestation d'assainissement est disponible sur le site Internet du Ministère (<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/programmes/prri/guide-droits-annuels.pdf>).

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Original signé par

Marthe Côté
Coordonnatrice aux projets miniers

1 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R46_1.HTM

2 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R43.HTM

3 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R40_1.HTM

4 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R5.htm